



*Association nationale placée sous le haut patronage du Ministre chargé de l'Agriculture
AMOMA 66 : Chambre d'Agriculture des PO, 19 av de Grande Bretagne 66025 Perpignan*

Prix du Mérite Agricole des Pyrénées Orientales

L'objectif :

Décerner chaque année le Prix du Mérite Agricole des PO, destiné à soutenir et à récompenser des entreprises agricoles innovantes installées dans les Pyrénées-Orientales, ou désirant s'y implanter ou apportant une plus-value économique dans ce département.

Les critères :

Le Prix du Mérite Agricole des PO, qui fait l'objet d'un règlement détaillé, sera attribué à une entreprise agricole ayant besoin d'un soutien pour asseoir un projet de développement d'une activité nouvelle innovante, en rupture ou en diversification de son activité existante.

Les projets des candidats seront essentiellement jugés sur leur aspect innovant : création d'un nouveau produit, de pratiques agro-environnementales ou de gestion du territoire inédites, d'un nouveau marché ou développement d'un avantage concurrentiel fort pour attaquer un marché existant.

L'originalité du projet et son impact économique et social dans le département constitueront des éléments déterminants.

Seront également pris en compte : les compétences et les expériences préalables du candidat, le sérieux du dossier, son positionnement dans l'économie agricole, les chances de réussite, ainsi que l'image de dynamisme économique générée pour les Pyrénées-Orientales.

Les moyens mis en œuvre :

La recherche des candidats potentiels se fera par tous les moyens d'information avec l'appui des Techniciens des services de la Chambre d'Agriculture (qui soutient ce projet suite à la décision de son Bureau du 6 décembre 2021).

Les visites des exploitations des candidats, permettant d'apprécier la qualité des dossiers avant la présentation au jury, seront faites par les membres de l'AMOMA.

L'attribution du Prix :

Le jury sera constitué par le Conseil d'Administration de l'association, le Bureau de la Chambre d'agriculture et les représentants des partenaires (Conseil Départemental, PNR Corbières-Fenouillèdes, Sponsors qui soutiennent le Prix).

Le jury attribuera le Prix en fonction de la qualité des projets présentés. La dotation du Prix, en Euros, devra correspondre à un projet unique et clairement défini. Cette dotation pourra aussi, sur décision du jury, être répartie entre deux entreprises.

Communication et promotion :

Les partenaires du Prix et le réseau de l'AMOMA œuvreront pour que le lauréat du Prix et les candidats sélectionnés, bénéficient d'un apport en notoriété, avec l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : plaquettes, communiqués de presse, sites internet, réseau sociaux....